

*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud

www.cccvd.ch
info@cccvd.ch

Case postale
CH-1131 Tolochenaz VD

Tél. +41 21 654 61 00
Fax +41 21 654 61 09



COMPOSITION 2021

Commission de surveillance

| | |
|--|--|
| Abbet Frédéric, FREN | Giunta Giovanni, AVMP |
| Bleul Laurent, FVMFAC | Grandjean René, FVE |
| Burnens Guy, SPOP/DE | Grenier Françoise, ACI |
| Carobbio Pietro, UNIA | Guillet Alain, AVCV (jusqu'au 31.08.21) |
| Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT | Lambelet Thierry, SYNA |
| Chappuis Laurent, CCCVD | Müller Baptiste, JS-Vd (jusqu'au 28.02.21) |
| Cherix Sébastien, JS-Vd (depuis le 01.03.21) | Pires Machado Francisco, UNIA (depuis 01.05.21) |
| Genton Sébastien, UNIA | Recordon Guillaume, SUVA |
| Georges Jacques-Olivier, AVCV (depuis le 01.09.21) & EIT.vaud | Roche Lionel, UNIA (jusqu'au 30.04.21) Valley Jean, SDE/CMTPT |

| | |
|--------------|-------------------------------|
| Présidence | : Carobbio Pietro |
| Coordination | : Chappuis Laurent |
| Secrétariat | : Reymond Céline, Ries Martin |

Bureau de la Commission de surveillance

| | |
|-----------------------------|--------------------------|
| Carobbio Pietro, UNIA | Genton Sébastien, UNIA |
| Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT | Grandjean René, FVE |
| Chappuis Laurent, CCCVD | Recordon Guillaume, SUVA |

Inspecteurs du marché du travail

7 inspecteurs du marché du travail sont affectés à la surveillance des chantiers

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-----|---|------|
| Le mot du Président | p.3 | 4. Collaboration avec les forces de l'ordre | p.5 |
| 1. Activités des organes | p.4 | 5. Résultats des instructions | p.6 |
| 2. Collaboration avec l'administration | p.4 | 6. Perspectives 2022 | p.12 |
| 3. Les contrôles en période de pandémie | p.4 | 7. Statistiques 2021 | p.13 |

LE MOT DU PRÉSIDENT



Durant l'année écoulée, plus de 2261 personnes actives ont été auditionnées dans les branches du bâtiment, de l'artisanat ou encore des jardiniers paysagistes. 2'211 contrôles eurent lieu, générant 922 rapports, dont 885 transmis pour instruction par les organes compétents. Le secteur le plus touché lors de ces suspicions d'infractions reste très largement le second œuvre, avec 445 rapports transmis, dont environ la moitié concernant la plâtrerie-peinture.

Les chiffres indiquent que nous avons pratiquement atteint le nombre de contrôles effectués durant les années précédant le COVID. Il faut rappeler que jusqu'à la fin du mois de juin 2021, notre organisation a continué à faire des vérifications concernant l'application des mesures sanitaires de l'OFSP, ayant ainsi un impact sur le nombre de contrôles ordinaires.

Un marché du travail en mutation et de plus en plus internationalisé rend l'activité de contrôle de nos inspecteurs plus complexe et difficile. Les méthodes afin de violer les lois ainsi que les conventions collectives de travail se perfectionnent et les sanctions peinent à suivre ou ne sont pas assez dissuasives lorsqu'elles sont prononcées. C'est pour cette raison que le pouvoir politique doit nous donner des outils plus adaptés et plus performants dans le domaine de la traque aux violations des conventions collectives de travail ainsi que pour la lutte contre le travail au noir. Ce n'est malheureusement pas le signe donné par nos autorités.

A ce propos, un élément inquiétant concerne les travaux publics où, sur 76 rapports effectués, le 100% a été transmis pour instruction car des infractions ont été constatées par nos inspecteurs. Même si la loi sur les marchés publics prévoit des mesures pour éviter le travail au noir et faire appliquer conformément les CCT, il s'avère que les règles relatives aux marchés publics ne sont souvent pas respectées par les entreprises. Au vu de ce constat, des mesures doivent être prises afin d'éviter cette situation inacceptable.

Enfin, je tiens à remercier toute l'équipe du Contrôle des chantiers pour le bon travail qu'ils ont effectué au cours de l'année écoulée ; cette structure de contrôle restant la pierre angulaire pour la surveillance du marché du travail dans notre canton. C'est effectivement souvent à partir des rapports de contrôles établis que des procédures de mise en conformité sont ouvertes et des sanctions prononcées.

Pietro Carobbio



1. ACTIVITÉS DES ORGANES

Le Bureau de la Commission de surveillance s'est réuni à 5 reprises en 2021.

- 08 mars : traitement des affaires courantes
- 01 juin : traitement des affaires courantes
- 21 septembre : traitement des affaires courantes
- 18 novembre : traitement des affaires courantes
- 30 novembre : coordination avec les services de l'Administration Cantonale Vaudoise.
(point 2)

La Commission de surveillance s'est à nouveau réunie en présentiel en 2021.

- 01 juin : approbation des comptes 2020 et adoption du rapport d'activité 2020.
- 18 novembre : adoption du budget 2022, élection du Président et des membres du Bureau de la Commission.

2. COLLABORATION AVEC L'ADMINISTRATION

La séance permettant l'amélioration des coordinations avec les services de l'Administration Cantonale Vaudoise s'est tenue le 30 novembre, à l'occasion de laquelle ont été conviés les membres du Bureau de la Commission, les inspecteurs du marché du travail ainsi que les responsables des services de l'Etat destinataires des rapports.

3. LES CONTRÔLES EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

Dans la continuité de l'année précédente, les activités du Contrôle des chantiers furent une nouvelle fois fortement impactées par l'évolution de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 courant 2021.

Les missions principales furent partiellement réorientées à la surveillance de l'application sur les chantiers vaudois, des mesures sanitaires édictées par l'OFSP, impactant à nouveau les contrôles liés à la lutte contre le travail au noir, au respect des CCT ou encore aux mesures d'accompagnement.

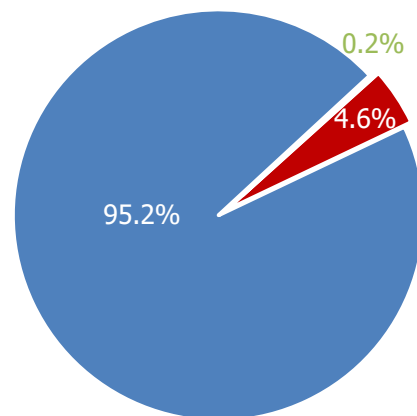
Au cours de l'année 2021, ce furent à nouveau quatre dispositifs distincts qui dictèrent les activités opérationnelles du Contrôle des chantiers et le back-office administratif y relatif :

- Du 01.01 au 24.01 Dispositif de contrôle exclusif des mesures sanitaires
- Du 25.01 au 06.06 Dispositif de contrôle mixte LTN / CCT / MA + binôme d'inspecteurs dédiés au contrôle exclusif des mesures sanitaires
- Du 07.06 au 27.06 Dispositif de contrôle mixte LTN / CCT / MA + un inspecteur dédié au contrôle exclusif des mesures sanitaires
- Du 28.06 au 31.12 Dispositif de contrôle LTN / CCT / MA traditionnel + surveillance des mesures sanitaires

Nonobstant les activités courantes de surveillance du marché du travail (voir statistiques sous **point 7**), **5'259 contrôles** exclusifs du respect des mesures sanitaires liées au COVID-19 furent effectués en 2021, dont **245** nécessitèrent l'établissement de rapports.

Contrôles & rapports des mesures sanitaires

| | 2020 | 2021 |
|---|--------------|--------------|
| Contrôles avec rapports établis | 589 | 245 |
| Contrôles sans rapports établis (RAS) | 3'550 | 5'004 |
| Contrôles de mise en conformité | 143 | 10 |
| Nombre de contrôles sanitaires effectués | 4'282 | 5'259 |



- Contrôles avec rapports
- Contrôles sans rapports (RAS)
- Contrôles de mise en conformité

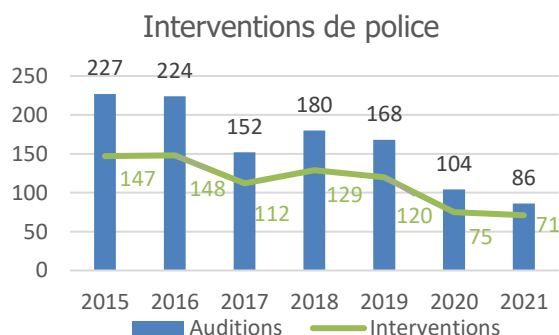
4. COLLABORATIONS AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

Après une année plus calme en termes d'incivilités, 2021 reprit malheureusement le chemin des contrôles problématiques pour les inspecteurs du marché du travail.

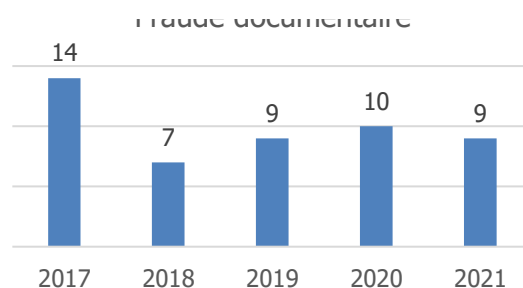
En effet, au cours d'une intervention de routine effectuée le samedi 4 décembre, sur le chantier de villas en finition, l'un des inspecteurs présents fut violemment bousculé par un travailleur en situation irrégulière en Suisse. Ce dernier, peu coopératif, fit chuter l'inspecteur et le blessa au genou lors de sa tentative de se soustraire au contrôle.

Les travailleurs présents profitant de la situation pour s'enfuir, la police ne fut pas appelée en renforts.

Au cours de l'année 2021, **86** personnes contrôlées par les inspecteurs du marché du travail rattachés au Contrôle des chantiers, nécessitèrent l'intervention des forces de l'ordre.



Les cas de fraudes documentaires avérées ainsi que d'usurpations d'identités restèrent quant à elles stables au regard des années précédentes, avec **9** cas identifiés sur 2'261 personnes contrôlées, tous transférés à l'Identité Judiciaire de la Police cantonale vaudoise.



Le Contrôle des chantiers remercie chaleureusement l'intégralité des corps de police du canton, pour leur disponibilité ainsi que pour les excellentes collaborations entretenues tout au long de l'année 2021.

5. RÉSULTATS DES INSTRUCTIONS

A l'issue de chaque contrôle effectué aboutissant sur l'établissement d'un rapport, qu'il soit transmis pour instruction ou classé sans suite si l'enquête n'a relevé aucune infraction et/ou suspicion d'infraction, le secrétariat du Contrôle des chantiers informe l'employeur ou les personnes concernées du contrôle effectué et de l'établissement d'un rapport ; en cas de transmission du document, il est également fait mention des instances auxquelles le rapport est transmis pour instruction et suites à donner.

La durée d'instruction reste variable et peut s'avérer longue en fonction de la procédure et des enquêtes complémentaires nécessaires, notamment lors d'infractions liées aux cotisations sociales ou au domaine fiscal. Dans ces cas, 6 mois à 2 ans peuvent s'écouler avant la clôture.

Les Commissions professionnelles paritaires ont quant à elles le moyen d'agir rapidement en application des Conventions collectives de travail selon les branches d'activités contrôlées ; néanmoins, la durée nécessaire à l'instruction reste sujette à de fortes variations.



Le Service de l'emploi (SDE) – Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs (CMTPT) a reçu un total de 487 rapports pour l'année 2021. Après instruction, 54 décisions de sommation et 14 décisions de non-entrée en matière pour des infractions au droit des étrangers ont été prononcées. Il a également procédé à 69 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler. Le SDE a en outre facturé un peu plus de CHF 89'000.- de frais de contrôle pour l'année 2021.

Pour les entreprises et indépendants étrangers qui sont contrôlés, le SDE attend de recevoir les décisions des Commissions professionnelles paritaires avant d'instruire les dossiers et de prendre d'éventuelles sanctions en application de la LDét. En 2021, le SDE a prononcé 40 décisions d'interdiction d'offrir des services en Suisse et 48 amendes.



Le Service de la population (SPOP) – Secteur départs et mesures traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. En 2021, il a reçu 135 rapports concernant 163 personnes, pour lesquelles il a émis 16 droits d'être entendu dont 5 ont aboutis sur des décisions formelles de renvoi de Suisse (art. 64 LEI) ou sur une IES (interdiction d'entrée en Suisse), voire les deux.

39 IES ont été validées par le Secrétariat d'Etat aux Migrations, 2 sont encore en cours de validation par ce dernier et 6 IES ont été proposées par d'autres cantons. Au surplus, il sied de relever que 8 dossiers sont encore en attente des ordonnances de condamnations.

Enfin, 43 rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés. Le solde concerne des personnes dont les dossiers étaient déjà en cours de traitement ou qui ont déposé une demande ultérieurement.

Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent directement aux dénonciations à l'autorité pénale.



En 2021, l'**Administration cantonale des impôts (ACI)** a reçu 316 rapports. Pour rappel, le travail au noir concerne l'impôt à la source uniquement et non l'impôt ordinaire. Par ailleurs, l'impôt à la source étant prélevé selon le canton de domicile des employés, 24 rapports ont eu un traitement « double » car il y avait à la fois des employés domiciliés dans le canton de Vaud et dans d'autres cantons.

Sur les 316 rapports, 39 ont été classés sans suite car ils impliquent des reprises trop faibles pour être enregistrées et facturées. Ceci est dû au fait que la matière concernant l'impôt à la source communiquée dans les rapports se rapporte à des périodes et à des montants trop petits pour amener à une reprise. Cela étant, les rapports fournis par le Contrôle des chantiers peuvent constituer, après analyse, un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation fiscale globale de l'employeur.

Pour le reste des rapports, 26 étaient en ordre (impôt à la source correctement déclaré), 89 ne concernaient pas l'impôt à la source car l'employé ou/et son conjoint étaient suisses ou au bénéfice d'un permis C, 100 seront transmis à d'autres cantons car un/des employé(s) n'étai(en)t pas domicilié(s) dans le canton de Vaud et 86 seront traités par la Section de l'impôt à la source.



Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) est compétent selon l'art. 14a, alinéa 2 de la loi sur les marchés publics (LMP-VD) pour prononcer l'exclusion des futurs marchés publics au sens de l'art. 13 de la loi sur le travail au noir (LTN). Une telle exclusion ne peut être prononcée que sur la base d'un jugement pénal entré en force (à noter qu'une ordonnance pénale contre laquelle aucune opposition n'a été formée est assimilée à un jugement entré en force), transmis au DIRH par le Service de l'emploi. Au cours de l'année 2021, 6 entreprises ont été exclues des marchés publics par le DIRH pour des durées oscillant entre 6 et 30 mois (l'année précédente, 8 exclusions avaient été prononcées).

De plus, 79 entreprises (contre 47 l'année précédente) se sont vu notifier une lettre d'information (leur rappelant les sanctions prévues par l'art. 13 LTN) dans les cas où les infractions commises ne justifiaient pas le prononcé d'une décision d'exclusion des marchés publics.

En cas de violations, intentionnelles ou par négligence, des règles régissant les marchés publics par un soumissionnaire pendant la procédure d'adjudication ou l'exécution du contrat, c'est au premier titre l'adjudicateur qui est compétent pour le sanctionner en tenant compte de la gravité de la violation commise. Parmi l'éventail des mesures envisageables figurent l'avertissement, la révocation de l'adjudication ainsi que l'activation de la peine conventionnelle stipulée dans le contrat conclu avec l'adjudicataire en cas de non-respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail ou de l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

suva La Caisse nationale Suisse en cas d'accidents, Suva, a été concernée par 343 rapports relatifs à l'aspect assurance.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) est on ne peut plus claire sur la définition du cercle des assurés à titre obligatoire, soit « les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés » (art. 1a al. 1 LAA).

Les entreprises dont l'activité est de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. Si tel n'est pas le cas, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des

surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA).

De même, ces derniers peuvent être exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés. Il faut cependant savoir que les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur. En effet, la Suva travaille en fonction des masses salariales des entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont donc pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année. Lors de la réception d'un rapport du Contrôle des chantiers, la Suva rappelle l'obligation d'annonce à l'employeur et vérifie en fin d'année si les collaborateurs mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. Il faut relever que c'est le cas la majorité du temps, ce qui est réjouissant.

En 2021, suite au traitement des rapports, les déclarations de salaires de plus de 240 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à CHF 51'627'500.- et correspondent à des primes à hauteur de CHF 3'848'200.-. Sur ces montants, il est malheureusement impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers.

Enfin, 29 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, pour lesquels des inspecteurs de la Suva ont immédiatement réagi.



L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a reçu 5 dénonciations transmises par l'intermédiaire de l'Association cantonale vaudoise des installateurs-électriciens (EIT.vaud), dans le cadre de travaux effectués par des entreprises n'étant pas au bénéfice des autorisations d'installer et/ou de contrôler nécessaires pour œuvrer sur le réseau électrique à courant fort, lors de l'intervention du Contrôle des chantiers. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'EIT.vaud procède systématiquement à la dénonciation avec le rapport de chantier.



L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA) a été amenée à traiter 130 rapports en 2021. Dans la grande majorité des cas, les sociétés dénoncées n'ont pas fait l'objet d'un examen d'assujettissement TVA car il s'agissait d'entreprises déjà inscrites dans le registre des assujettis TVA (~41%) ou de personnes n'exerçant aucune activité entrepreneuriale TVA (travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers pour une utilisation à des fins privées ou exclue du champ de l'impôt) ou d'entreprises n'atteignant pas la limite annuelle de CHF 100'000.- (~25%). Pour le solde des rapports transmis (~34%), la TVA a procédé à des examens d'assujettissement TVA ou à des contrôles ponctuels.

Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse par des prestataires sis à l'étranger et non-inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse, peuvent être assujettis à l'impôt sur les acquisitions. Pour les destinataires assujettis à la TVA et qui décomptent selon la méthode effective, l'impôt déclaré sur ces acquisitions est déductible dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales ; la TVA est par conséquent neutralisée.



L'Office fédéral de la douane et de la sécurité aux frontières (OFDF) - anciennement **Administration fédérale des douanes (AFD)** - a été concernée par 241 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières en 2021. Sur la base des rapports transmis au Niveau Local Vaud (NL) - anciennement Inspection de douane de Chavornay - en 2021, 37 dossiers ont été ouverts pour le contrôle de l'imposition de la TVA sur les matériaux importés, ainsi que sur les coûts de main d'œuvre. 2 dossiers ont été

liquidés avec la perception d'un montant de TVA de Fr. 2'795.20. Des enquêtes concernant des chantiers importants sont encore en cours, pour lesquels une perception de redevances est à prévoir.

En outre, 11 dossiers transmis en 2020 ont été liquidés avec la perception d'un montant de Fr. 8'846.90.



Les offices du Registre du commerce (RC) Suisses ont reçu 48 rapports partiels en 2021. Ils vérifient chaque rapport et inscrivent d'office les personnes exerçant une activité économique indépendante lorsque le chiffre d'affaires atteint le montant annuel de CHF 100'000.-.



Les Caisses de compensation AVS soit notamment la Caisse des entrepreneurs, la Caisse cantonale vaudoise, la Caisse des patrons vaudois ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique ont reçu 327 rapports en 2021.

Pour les Caisses précitées, les rapports du Contrôle des chantiers constituent l'une des sources principales de dénonciations de travail au noir. Une enquête est diligentée afin de déterminer si les employés présents sur les chantiers doivent être déclarés ou non.

En cas de refus d'obtempérer, les Caisses peuvent taxer d'office les employeurs sur la base des éléments transmis par le Contrôle des chantiers. Ces rapports permettent également de déclencher des contrôles d'employeurs au sens de l'article 68, alinéa 2, LAVS. Enfin, dans les cas les plus graves, les Caisses déposent des plaintes pénales au Ministère Public pour violation de l'article 87 LAVS.



Au cours de l'année 2021, **l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI)** a reçu 12 rapports, qui concernaient tous des personnes annoncées auprès de leur Office. La collaboration avec le Contrôle des chantiers est, à l'instar des années précédentes, optimale, et l'on constate que le filtre des dossiers transmis est parfaitement efficace.



Également établis pour **l'Association vaudoise des gravières et déchets (AVGD)**, 10 rapports d'infractions aux principes de protection et de gestion des eaux, de gestion des déchets et de protection de l'air sur les chantiers ont été transmis à la **Direction générale de l'environnement (DGE)** via les adresses personnelles des répondants en fonction du ou des domaine(s) concerné(s) (Eaux, Déchets, Air).

Les formulaires de contrôle spécifiques à ces domaines de l'environnement ont été rédigés et illustrés par chaque inspecteur-trice du Contrôle des chantiers.

Ce regard de qualité permet de renseigner directement l'entité de la DGE pour intervenir de manière ciblée et proportionnée auprès des responsables du chantier (maître d'ouvrage, direction des travaux, entreprises) en coordination avec l'autorité communale concernée.

Ce complément à la surveillance de l'autorité communale et de la DGE sur les chantiers couvre des phases de réalisation de travaux n'étant pas systématiquement contrôlées par les autorités, notamment dans le domaine du second œuvre.

Par conséquent, ces contrôles et échanges constructifs restent indispensables pour compléter la vision de la réalité de la DGE et lui permettre de faire évoluer les comportements de certaines entreprises du domaine de la construction.



CPP Les **Commissions Professionnelles Paritaires cantonales (CPP)** ont reçu 559 rapports concernant des entreprises suisses de la part du Contrôle des chantiers du canton de Vaud, toutes branches confondues. Les principales infractions constatées se rapportent au non-respect des horaires de travail, à l'indemnisation des déplacements et du salaire conventionnel, ainsi qu'à la non-déclaration aux caisses sociales. Les dossiers d'entreprises domiciliées hors du canton sont transmis aux CPP compétentes, du lieu du siège de l'entreprise. Les seules exceptions à cela concernent les CCT qui, de par leurs spécificités cantonales, sont appliquées également aux entreprises extra cantonales, pour toute activité effectuée sur le territoire vaudois. Il s'agit ici notamment des CCT Métal Vaud, Métiers de la pierre, Chauffage, ventilation, climatisation, ferblanterie et sanitaires ainsi que des paysagistes et entrepreneurs de jardin du canton de Vaud.

En 2021, l'ensemble des CPP cantonales vaudoises ont exigé des rattrapages (de salaires, etc.) se montant à CHF 967'177.35, toutes branches confondues, et prononcé des amendes à hauteur de CHF 2'083'455.15.

Rien que dans les secteurs gérés par les CPP de l'Industrie Vaudoise de la Construction (gros œuvre, second œuvre et construction métallique), 66 infractions au non-respect des horaires de travail et 105 infractions pécuniaires ont été sanctionnées en 2021 ; ces dernières concernant pas moins de 611 employés. A l'issue de ces procédures, 21 entreprises ont fait recours contre la décision auprès du Tribunal arbitral cantonal.

16 travailleurs ont été sanctionnés d'une peine pécuniaire pour travail à l'insu de leur employeur contractuel ; ces activités étant pratiquement systématiquement débusquées le samedi.


A noter encore que 42 décisions de non-collaboration ont été rendues ; cette tendance représente près d'un quart des procédures terminées et démontre une volonté grandissante de ne pas respecter les règles en vigueur. A cet effet, les CPP ont commencé à introduire des procédures civiles pour forcer les entreprises à collaborer, à l'image d'une décision du Tribunal fédéral ayant condamné une entreprise pour refus de transmettre les documents nécessaires au contrôle. Dans la prolongation de cet aspect inquiétant, vient le fait que plus de 55 procédures ouvertes, toutes années confondues, ont été clôturées avant terme, en raison de la faillite de l'entreprise, démontrant là encore un phénomène en augmentation.

Finalement, le recouvrement des peines entraîne des frais de procédure supplémentaires. A titre d'exemple, en 2021, sur les 216 décisions rendues par les CPP-IVC, 58 procédures auprès de l'Office des poursuites ont dû être introduites.

En ce qui concerne les entreprises du secteur du nettoyage œuvrant dans le domaine des chantiers, elles font l'objet de contrôles réguliers depuis plus de 4 ans maintenant. A cet effet et pour l'année 2021, 25 contrôles de chantiers ont été réalisés. En tant que participant à la plateforme du Contrôle des chantiers, la CPP du secteur du nettoyage du canton de Vaud (CPPVEN) inclut systématiquement, dans sa stratégie annuelle, lesdits contrôles. Chaque entreprise fera ensuite l'objet d'un nouveau contrôle CCT afin d'exiger, si nécessaire, une mise en conformité par rapport aux dispositions de la CCT y relative. Ces différents constats ainsi que les instructions menées par la suite démontrent que les contrôles de chantiers représentent l'un des axes privilégiés de la surveillance et participent à la mise en conformité de toute entreprise de nettoyage, quel que soit son modèle d'affaires. Sur la base des 25 contrôles de chantiers, la CPPVEN a réalisé 16 contrôles d'entreprises suisses, le solde ayant été transmis auprès d'autres CPP compétentes en la matière (CPP d'autres cantons ou CPP de la location de services).

La Commission paritaire professionnelle des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud (CPPpv) a pu, grâce au soutien du Contrôle des chantiers, renforcer sa présence sur le terrain lors de la mise en œuvre de plusieurs actions ciblées. La CPPpv souhaite ainsi les pérenniser, car elles sont un axe de surveillance important, permettant ensuite à la CPPpv d'initier un contrôle CCT requérant, si nécessaire, une mise en conformité. Sur les 17 rapports reçus durant l'année 2021, 7 procédures sont encore en cours au jour de l'établissement du présent rapport et 2 entreprises n'entrent pas dans le champ d'application de la convention collective.

Enfin, la CPP nationale pour le montage d'échafaudages a quant à elle reçu 22 rapports au cours de l'année 2021, établis sur la base d'une convention de prestations signée par le Contrôle des chantiers.

 **La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés** veille au respect des conventions collectives de travail par les entreprises étrangères. Après une année fortement impactée par les mesures sanitaires liées au COVID-19 et plus particulièrement par les restrictions liées à l'entrée en Suisse, les annonces ont pris le chemin d'une légère hausse. Les niveaux de demandes atteignent 2019, voire même les dépassent pour certaines branches. Cet effet peut être lié à un retour de balancier, cela restant encore à déterminer sur 2022.

En 2021, ladite Commission a reçu 152 rapports « entreprise » et 88 rapports « indépendant », mais a également ouvert 111 procédures sans contrôles préalables sur les chantiers.

Grâce à la numérisation systématique des dossiers et du portail mis en place par le service IT de la FVE dès mars 2020, les collaboratrices et collaborateurs de la Commission ont fonctionné durant plus de la moitié de l'année en télétravail. 2021 a vu un fléchissement de l'ouverture de nouveaux dossiers. Ceci étant lié à plusieurs facteurs tels que l'absence de rapports des inspecteurs du Contrôle des chantiers en 2020 et au début 2021, au ralentissement des annonces des entreprises, ainsi qu'aux absences maladies de collaboratrices et collaborateurs de la Commission. Le départ de M. Jean-Michel Devaud au 23 avril 2021 a également eu un impact notable, son savoir-faire et son efficacité dans le traitement des dossiers prenant du temps à être remplacés. Malgré ces difficultés, avec un total de 384 dossiers d'entreprises et d'indépendants clos, l'objectif annuel fixé à 425 a été approché à 10 %. Si ce résultat est légèrement inférieur, il est en relation avec le nombre d'entreprises ayant annoncé du personnel en 2021.

La proportion d'entreprises sans infraction constatée en 2020 s'est raffermie, puisqu'elle est passée de 26.1 % en 2017 à 52.5 %, dépassant pour la première fois la barre des 50 %. Ceci est indubitablement lié au travail rigoureux et régulier des gestionnaires tout au long de ces dernières années. Les entreprises appliquant les obligations conventionnelles ne doivent toutefois pas faire oublier celles étant moins rigoureuses. En effet, après une embellie en 2020, une situation de rattrapages exigés identique à celle de 2019 se dessine. Le montant total des rattrapages salariaux demandés s'élève à CHF 524'737.27, dont 60.7 % ont été acquittés. Les infractions relevées touchent à plus de 60 % au non-respect du salaire minimum, situation stable en rapport avec les années précédentes. En outre, 2 prestataires de services indépendants et 138 entreprises ont été dénoncés au Service de l'emploi pour infractions aux CCT. Enfin, la Commission a prononcé des peines conventionnelles et des frais pour un montant total de CHF 458'335.00.



6. PERSPECTIVES 2022

Si la pandémie de COVID-19 dicta les activités du Contrôle des chantiers au cours des deux dernières années, l'incertitude quant à la fin de cette crise sanitaire impactera, à n'en pas douter, la bonne marche du service et la surveillance du marché du travail courant 2022 ; à l'heure de la publication du présent rapport d'activités, il n'est pas encore possible d'évaluer les répercussions que cela pourrait avoir.

Malgré cela, le retour progressif à la normale des contrôles LTN / CCT / MA entamé en 2021 devrait se poursuivre et les impacts liés aux contrôles sanitaires se faire moindre.

Parallèlement aux missions courantes liées aux contrôles sur les chantiers, les projets en cours ou à l'étude devraient pouvoir reprendre place dans l'agenda 2022, notamment l'étude puis le lancement du développement de la structure informatique propre au Contrôle des chantiers, nécessaire afin d'anticiper l'obsolescence des systèmes en usage, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre des exigences relevées dans le cadre de l'audit du Contrôle cantonal des finances.

Reportée en 2021, l'étude préliminaire sur les modalités opérationnelles nécessaires à la mise en place d'une phase test de contrôles amiante sur les chantiers vaudois devrait également prendre forme au cours de l'année 2022.

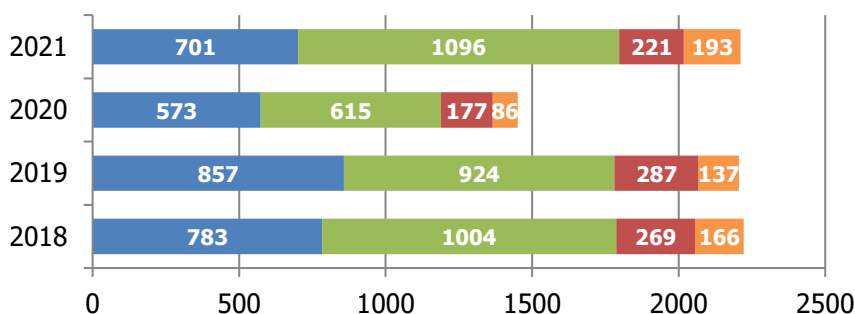
Quant aux inspecteurs du marché du travail, ils devront également concéder un investissement en temps, en vue de la formation d'un-e nouvel-le inspecteur-trice du marché du travail, afin de pallier le départ courant 2022, d'une titulaire vers de nouveaux horizons professionnels.

7. STATISTIQUES 2021 (SANS CONTRÔLES DES MESURES SANITAIRES LIÉES AU COVID-19)

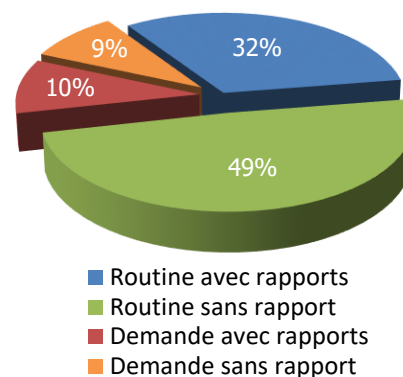
7.1 ÉVOLUTION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS ET DES RAPPORTS ÉTABLIS

Contrôles effectués

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Contrôles de routine avec rapports | 783 | 857 | 573 | 701 |
| Contrôles de routine sans rapports | 1'004 | 924 | 615 | 1'096 |
| Contrôles sur demande avec rapports | 269 | 287 | 177 | 221 |
| Contrôles sur demande sans rapports | 166 | 137 | 86 | 193 |
| Nombre de contrôles réalisés | 2'222 | 2'205 | 1'451 | 2'211 |



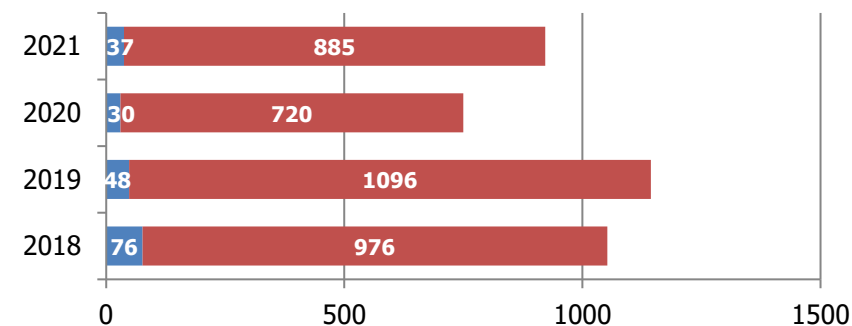
CONTRÔLES 2021



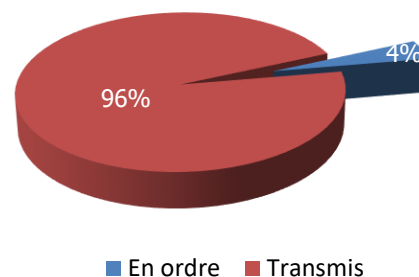
81% ⇒ Contrôles de routine
19% ⇒ Demandes de contrôles

Rapports établis

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|------------|------------|
| Rapports en ordre (classés) | 76 | 48 | 30 | 37 |
| Rapports transmis (pour instruction) | 976 | 1'096 | 720 | 885 |
| Nombre de rapports établis | 1'052 | 1'144 | 750 | 922 |



RAPPORTS 2021

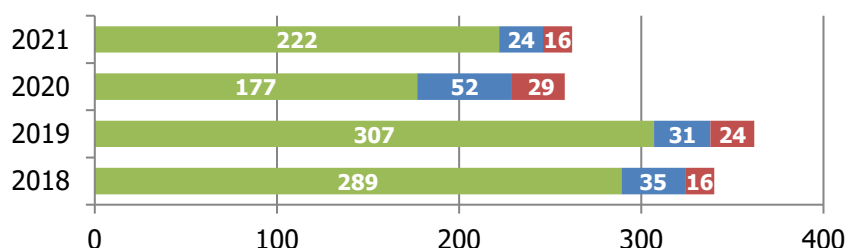


Établissement de rapports dans
42% des contrôles effectués

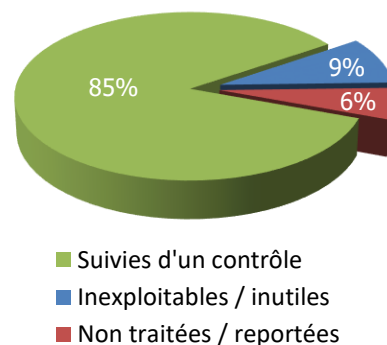
Demandes de contrôles enregistrées

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Demandes suivies d'un contrôle | 289 | 307 | 177 | 222 |
| Demandes inexploitables / inutiles ① | 35 | 31 | 52 | 24 |
| Demandes non traitées / reportées ② | 16 | 24 | 29 | 16 |
| Nombre de demandes enregistrées | 340 | 362 | 258 | 262 |

① Anonyme sans n°/mail, incomplète, inaudible, erronée, hors VD, chantier non débuté, etc.
② Indisponibilité des inspecteurs (plannings, déplacements, autres interventions, ressources)



DEMANDES DE CONTRÔLES 2021



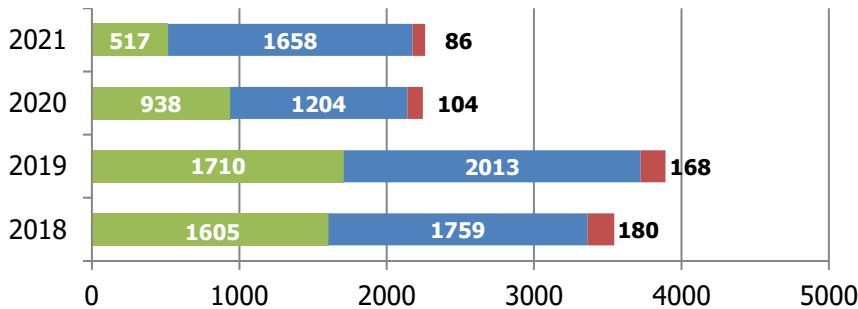
Personnes contrôlées

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Personnes contrôlées sans rapport ① | 1'605 | 1'710 | 938 | 517 |
| Personnes contrôlées avec rapport ① | 1'759 | 2'013 | 1'204 | 1'658 |
| Personnes contrôlées et interpellées ② | 180 | 168 | 104 | 86 |
| Nombre de personnes contrôlées | 3'544 | 3'891 | 2'246 | 2'261 |

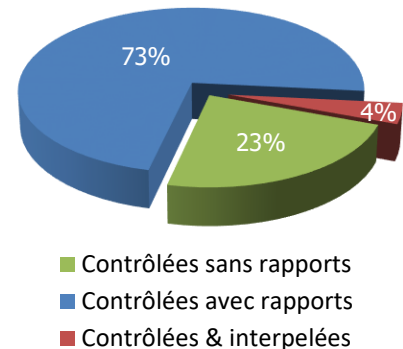
Interventions de police

129 120 75 71

① Contrôlées par inspecteurs ② Contrôlées par inspecteurs & interpellées par la police

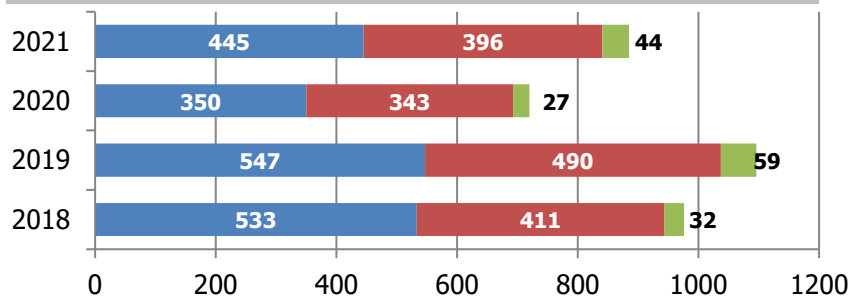


AUDITIONS 2021

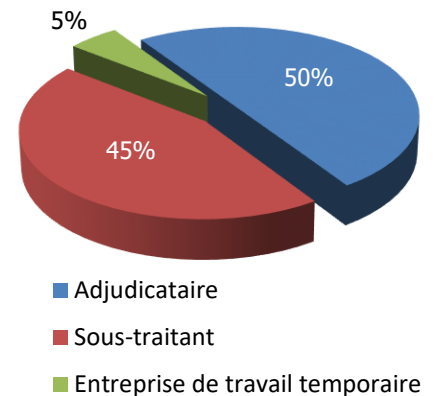


7.2 STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------------|--------------|------------|------------|
| Adjudicataire | 533 | 547 | 350 | 445 |
| Sous-traitant | 411 | 490 | 343 | 396 |
| Entreprise de travail temporaire | 32 | 59 | 27 | 44 |
| Rapports transmis pour instruction | 976 | 1'096 | 720 | 885 |



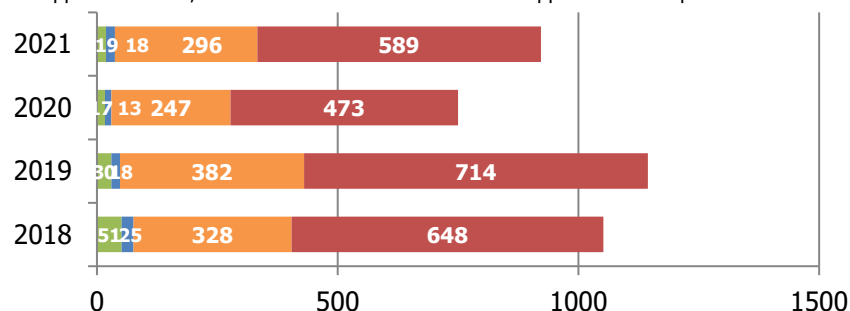
STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES EN 2021



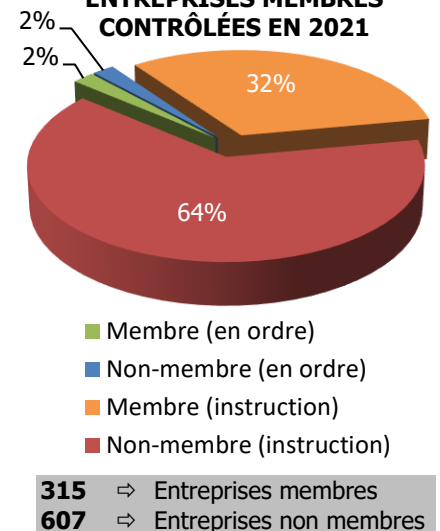
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--------------|--------------|------------|------------|
| Membre association patronale (e.o.) ① | 51 | 30 | 17 | 19 |
| Non-membre association patr. (e.o.) ① | 25 | 18 | 13 | 18 |
| Membre association patronale (inst.) ② | 328 | 382 | 247 | 296 |
| Non-membre association patr. (inst.) ② | 648 | 714 | 473 | 589 |
| Nombre de rapports établis | 1'052 | 1'144 | 750 | 922 |

① Rapports en ordre, classés sans suites

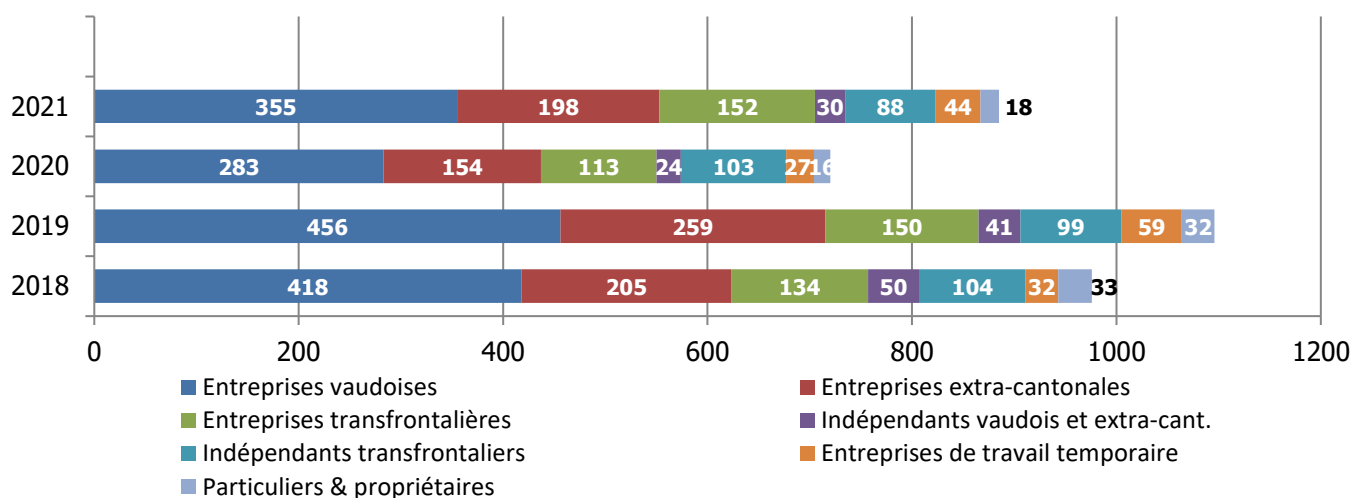
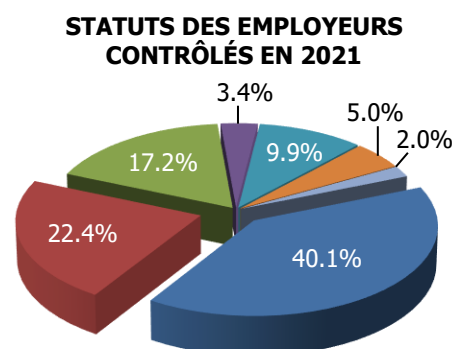
② Rapports transmis pour instruction



ENTREPRISES MEMBRES CONTRÔLÉES EN 2021



| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------------|--------------|------------|------------|
| Entreprises vaudoises | 418 | 456 | 283 | 355 |
| Entreprises extra-cantoniales | 205 | 259 | 154 | 198 |
| Entreprises transfrontalières | 134 | 150 | 113 | 152 |
| Indépendants vaudois et extra-cant. | 50 | 41 | 24 | 30 |
| Indépendants transfrontaliers | 104 | 99 | 103 | 88 |
| Entreprises de travail temporaire | 32 | 59 | 27 | 44 |
| Particuliers & propriétaires | 33 | 32 | 16 | 18 |
| Rapports transmis pour instruction | 976 | 1'096 | 720 | 885 |



7.3 INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Absence autorisation travail/séjour ① | 205 | 189 | 112 | 95 |
| Absence de titre de séjour UE/AELE ② | 35 | 46 | 16 | 31 |
| Absence d'annonce UE/AELE ③ | 33 | 28 | 14 | 13 |
| Absence d'annonce LDét ④ | 57 | 56 | 33 | 60 |
| Infractions au droit migratoire | 330 | 319 | 175 | 199 |

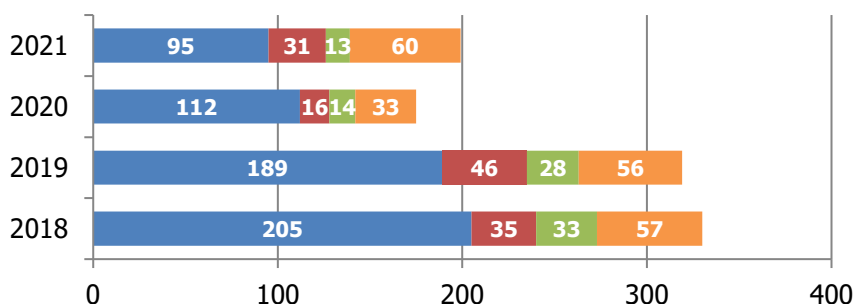
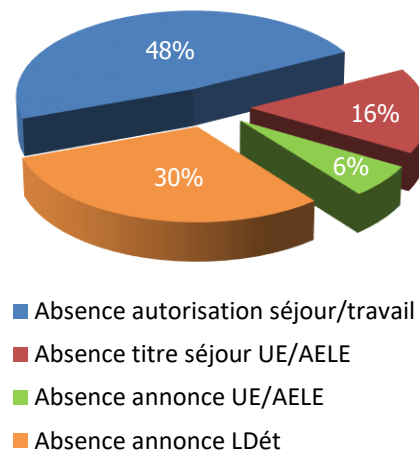
① Extracommunautaires, UE3 (⇒ 01.01.2017), permis F/N (absence aut. travail seul.)

② UE3 (⇒ 01.01.2017) emploi +90 jours (employeur Suisse)

③ UE27 (⇒ 01.06.2016) emploi -90 jours (employeur Suisse)

④ Travailleurs détachés UE/AELE, prestataires de services indépendants étrangers UE/AELE

INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE EN 2021

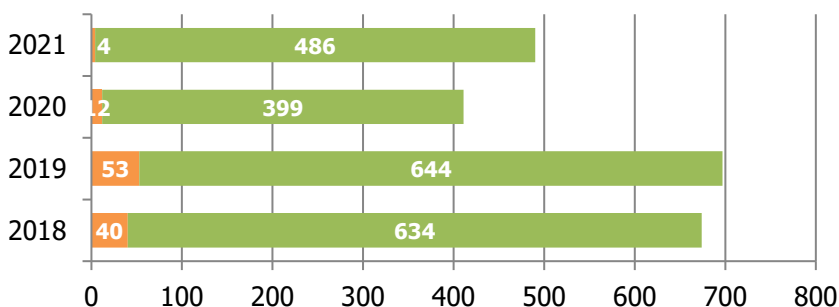


7.4 SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS

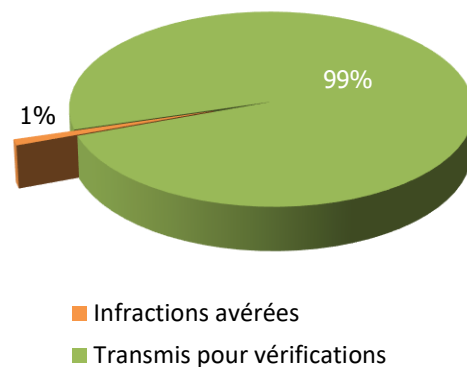
| | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------------------------|---|------|------|------|------|
| Infractions avérées | ① | 40 | 53 | 12 | 4 |
| Transmis pour vérifications | ② | 634 | 644 | 399 | 486 |
| Suspensions et infractions à l'AVS | | 674 | 697 | 411 | 490 |

① Non annoncé après plus d'un an d'emploi

② Vérif. d'annonce au 31.01 de l'année suivante

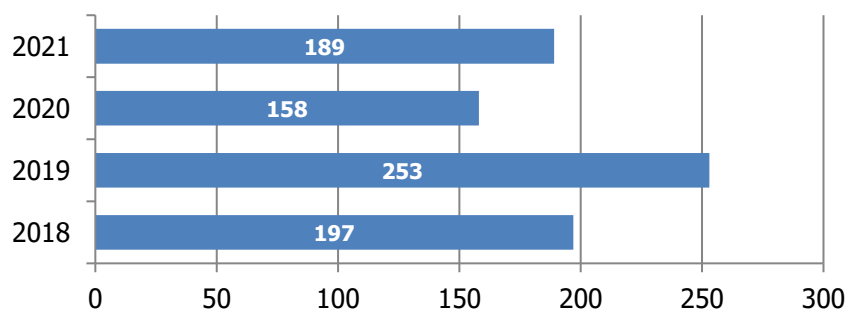


SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS EN 2021



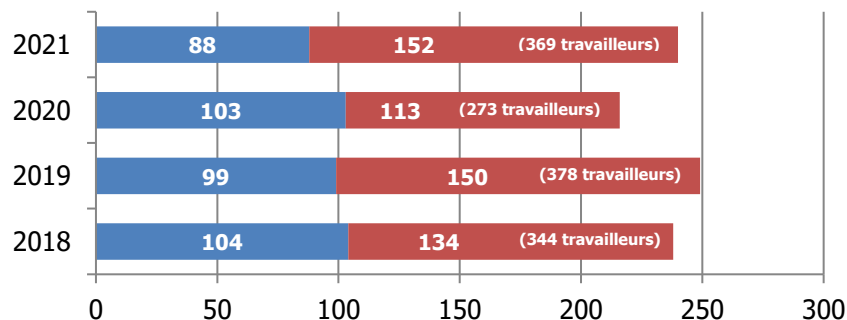
7.5 SUSPICIONS D'INFRACTIONS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|
| Rapports transmis pour vérifications | 197 | 253 | 158 | 189 |

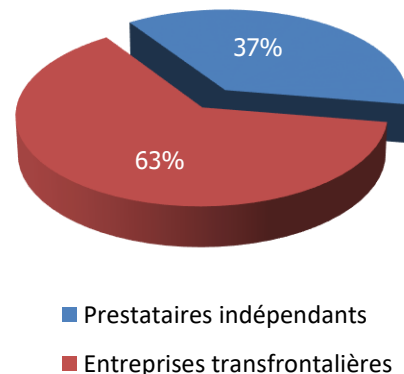


7.6 CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|
| Prestataires de services indépendants | 104 | 99 | 103 | 88 |
| Entreprises ① | 134 | 150 | 113 | 152 |
| Nombre de contrôles LDét effectués | 238 | 249 | 216 | 240 |
| ① Nombre de travailleurs contrôlés | 344 | 378 | 273 | 369 |



CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT EFFECTUÉS EN 2021

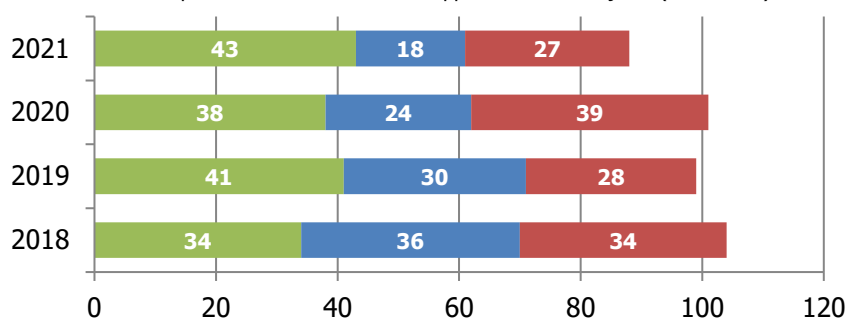


Résultat des contrôles d'indépendants

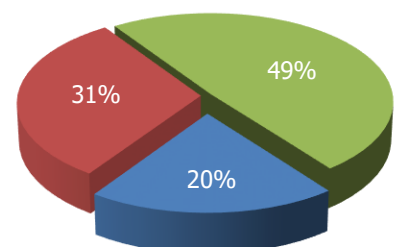
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Documents présentés lors du contrôle ① | 34 | 41 | 38 | 43 |
| Documents fournis dans le délai légal ② | 36 | 30 | 24 | 18 |
| Infraction à l'obligation de documenter | 34 | 28 | 39 | 27 |
| Prestataires indépendants contrôlés | 104 | 99 | 101 | 88 |

① Annonce (art. 1a al.2 let.a) – Form. A1 (art. 1a al.2 let.b) – Contrat (art. 1a al.2 let.c)

② Documents manquants fournis dans le délai supplémentaire de 2 jours (art. 1a al.3)



RÉSULTAT DES CONTRÔLES
D'INDÉPENDANTS EN 2021



■ Documents présentés au contrôle
■ Documents fournis dans le délai
■ Absence documents après le délai

7.7 SUSPICIONS ET INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|------|
| Suspensions d'infractions aux CCT selon les déclarations des travailleurs ① | 434 | 489 | 241 | 315 |
| Vérification application CCT | 39 | 268 | 220 | 351 |

Maçonnerie et génie civil

| | | | | |
|--|----|----|---|---|
| Travail samedi sans annonce | 15 | 11 | 5 | 8 |
| Travail soir sans annonce | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Travail nuit sans annonce ni permis | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Travail dimanche s/annonce ni permis | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Travail jour férié s/annonce ni permis | 1 | 0 | 0 | 0 |

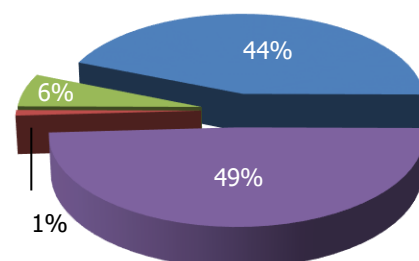
Autres branches

| | | | | |
|--|----|----|----|----|
| Travail samedi sans dérogation | 56 | 65 | 17 | 41 |
| Travail soir sans dérogation | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Travail nuit sans dérogation ni permis | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Travail dimanche s/dérogation/permis | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Travail jour férié s/dérogation/permis | 3 | 3 | 0 | 3 |

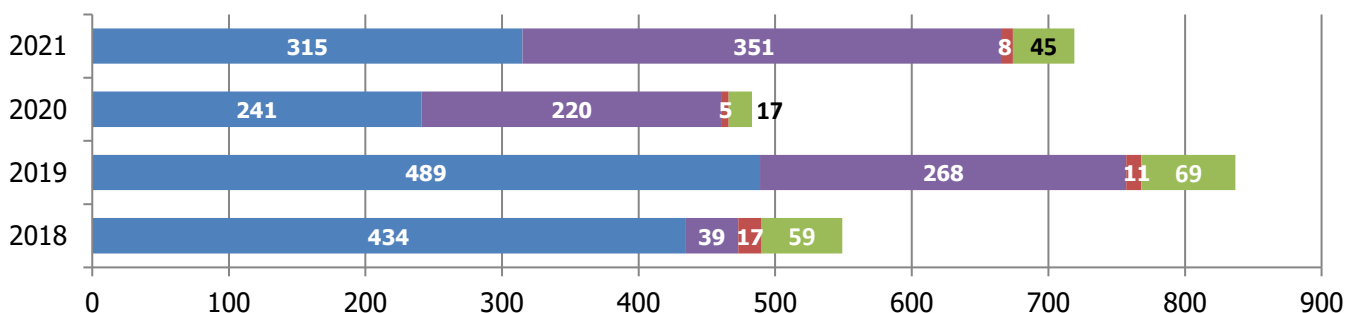
| | | | | |
|------------------------------------|-----|-----|-----|-----|
| Suspensions et infractions aux CCT | 549 | 837 | 483 | 719 |
|------------------------------------|-----|-----|-----|-----|

① Ind. repas, salaires min., trajets, temps travail, heures supplém., vacances, retraite, etc.

SUSPICIONS/INFRACTIONS
AUX CCT RELEVÉES EN 2021



■ Suspensions d'infractions
■ Vérification application CCT
■ Absence d'annonce
■ Absence de dérogation



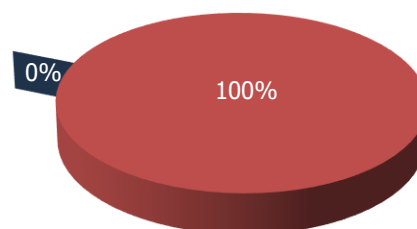
7.8 CHANTIERS SOUMIS AUX MARCHÉS PUBLICS

Statut du maître d'ouvrage

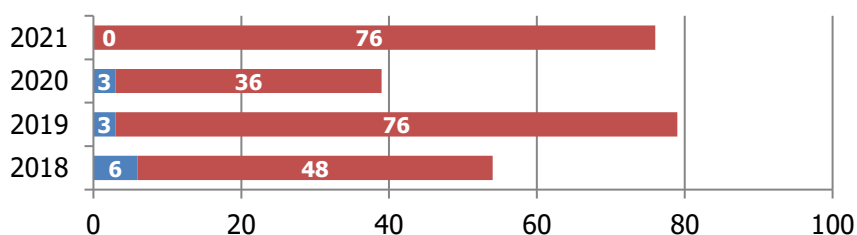
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Confédération | 2 | 0 | 1 | 0 |
| Cantons | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Communes | 4 | 2 | 2 | 0 |
| Privés * | 0 | 1 | 0 | 0 |
| <i>Sous-total rapports en ordre, classés sans suite</i> | <i>6</i> | <i>3</i> | <i>3</i> | <i>0</i> |
| Confédération | 15 | 16 | 10 | 8 |
| Cantons | 8 | 8 | 10 | 24 |
| Communes | 23 | 27 | 14 | 34 |
| Privés * | 2 | 25 | 2 | 10 |
| <i>Sous-total rapports transmis pour instruction</i> | <i>48</i> | <i>76</i> | <i>36</i> | <i>76</i> |
| Total des rapports établis | 54 | 79 | 39 | 76 |

* Fondations

CHANTIERS SOUMIS AUX MARCHÉS PUBLICS CONTRÔLÉS EN 2021



■ Rapports en ordre
■ Rapports transmis

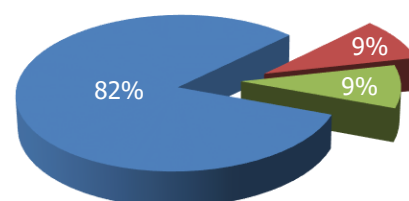


7.9 INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ

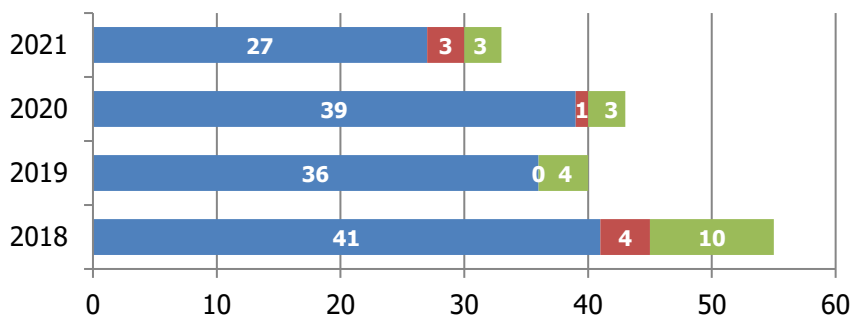
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Sécurité du chantier & EPI ① | 41 | 36 | 39 | 27 |
| Absence de permis de grutier | 4 | 0 | 1 | 3 |
| Absence de permis de machiniste | 10 | 4 | 3 | 3 |
| Infractions à la sécurité | 55 | 40 | 43 | 33 |

① Échafaudages, étaiyages fouille, absence EPI (équip. prot. indiv. : casque, chaussures,...)

INFRACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ EN 2021



■ Sécurité chantier/EPI
■ Absence permis grutier
■ Absence permis machiniste



7.10 INFRACTIONS À L'ENVIRONNEMENT

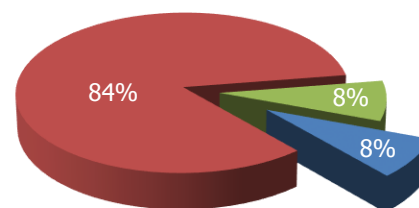
| | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------------|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Infractions à la gestion des eaux | ① | 11 | 9 | 9 | 1 |
| Infractions à la gestion des déchets | ② | 23 | 24 | 17 | 10 |
| Infraction à la gestion de l'air | ③ | 1 | 4 | 1 | 1 |
| Infractions à l'environnement | | 35 | 37 | 27 | 12 |
| Rapports environnement établis | | 23 | 27 | 21 | 10 |

① Protection/pollution des eaux

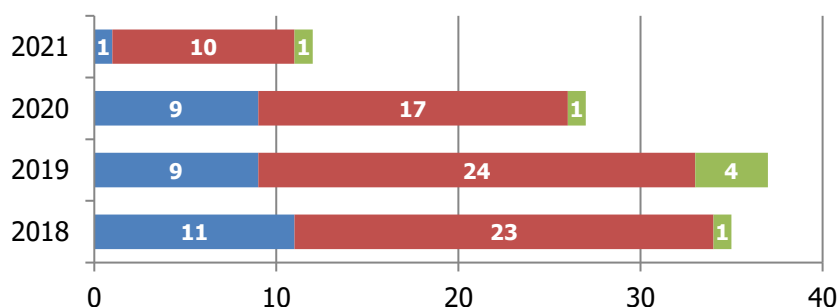
② Gestion des déchets de chantier (y.c. amiantés)

③ Feux de chantiers, pollution de l'air

INFRACTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT EN 2021



■ Gestion des eaux
■ Gestion des déchets
■ Gestion de l'air



7.11 SUSPICIONS D'INFRACTIONS AUX AUTORISATIONS ESTI

Entreprises actives à des travaux électriques au moment du contrôle

| | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------------|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Avec autorisations nécessaires | ① | 19 | 34 | 15 | 26 |
| Sans autorisation d'installer | ② | 23 | 21 | 11 | 14 |
| Sans autorisation de contrôler | ③ | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Suspensions d'infractions ESTI | | 25 | 21 | 11 | 14 |

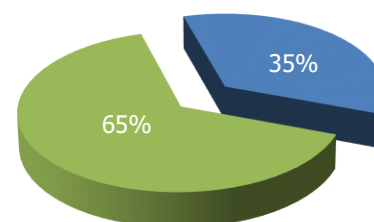
① Autorisation d'installer et/ou de contrôler, selon l'activité constatée lors du contrôle

② Active à des travaux d'installation sans l'autorisation ESTI nécessaire

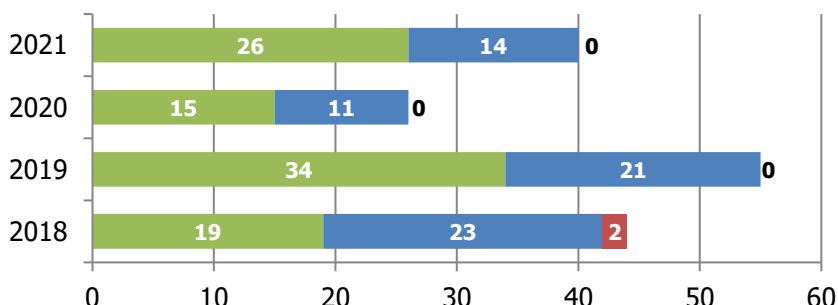
③ Active à des travaux de contrôle sans l'autorisation ESTI nécessaire

ESTI : Inspection fédérale des installations à courant fort (<http://www.esti.admin.ch/fr/>)

SUSPICIONS D'INFRACTIONS ESTI 2021



■ Avec autorisations nécessaires
■ Sans autorisation d'installer
■ Sans autorisation de contrôler

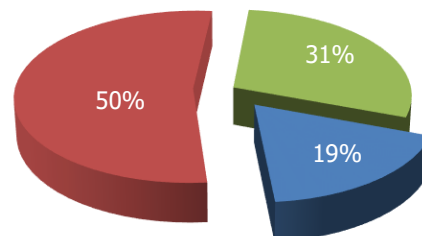


7.12 RÉPARTITION DES INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------------|--------------|------------|------------|
| Maçonnerie & génie civil | 223 | 209 | 131 | 165 |
| Sous-total gros œuvre | 223 | 209 | 131 | 165 |
| Asphaltage & étanchéité | 13 | 8 | 3 | 7 |
| Carrelages & revêtements | 46 | 64 | 30 | 43 |
| Industrie du verre & vitrerie | 1 | 1 | 3 | 2 |
| Menuiserie, ébénisterie, charpente | 151 | 162 | 143 | 177 |
| Parqueterie & revêtements de sols | 17 | 32 | 9 | 20 |
| Plâtrerie & peinture | 262 | 326 | 192 | 193 |
| Travaux spéciaux en résine | 3 | 4 | 0 | 3 |
| Sous-total second œuvre Romand | 493 | 597 | 380 | 445 |
| Serrurerie, construction métallique | 57 | 53 | 38 | 49 |
| Isolation & calorifugeage | 7 | 5 | 7 | 3 |
| Électricité | 39 | 56 | 26 | 39 |
| Chauffage & ventilation | 18 | 19 | 9 | 26 |
| Ferblanterie, appareill., couverture | 26 | 22 | 20 | 54 |
| Jardiniers paysagistes | 49 | 44 | 25 | 18 |
| Métiers de la pierre | 6 | 7 | 22 | 13 |
| Nettoyage de chantiers (cat. N) | 10 | 21 | 17 | 26 |
| Échafaudages | 15 | 27 | 15 | 22 |
| Métiers divers | ① 33 | 36 | 27 | 22 |
| Construction de voies ferrées | 0 | 0 | 1 | 3 |
| Stores & volets à rouleaux | ① 0 | 0 | 2 | 0 |
| Sous-total autres activités | 260 | 290 | 209 | 275 |
| Total toutes infractions confondues | 976 | 1'096 | 720 | 885 |

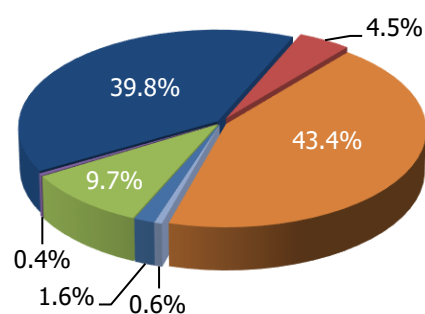
① Pas de contrôles paritaires effectués ; contrôles du droit migratoire exclusivement

INFRACTIONS PAR BRANCHES EN 2021

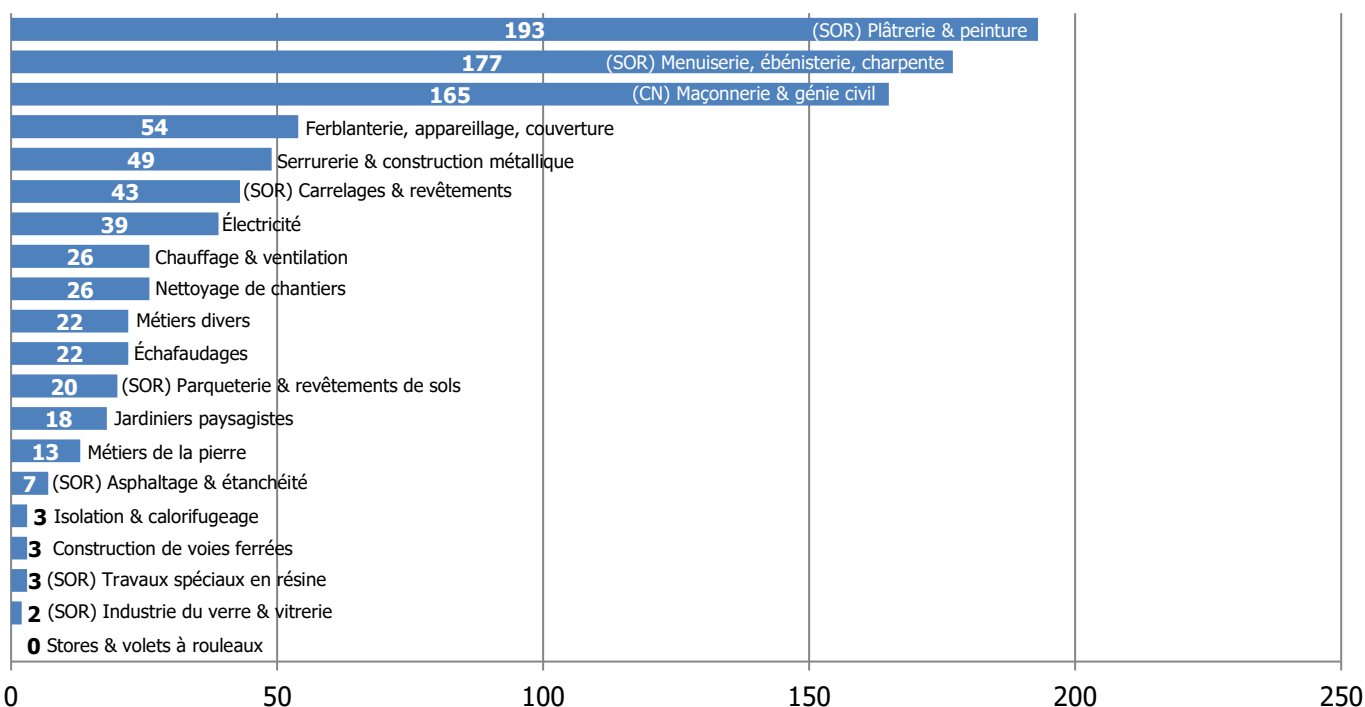


■ Gros œuvre
■ Second œuvre Romand
■ Autres corps de métiers

INFRACTIONS SECOND ŒUVRE ROMAND EN 2021



■ Asphaltage & étanchéité
■ Carrelages & revêtements
■ Industrie du verre & vitrerie
■ Menuiserie, ébénisterie, charpente
■ Parqueterie, revêtements de sols
■ Plâtrerie & peinture
■ Travaux spéciaux en résine



7.13 RÉPARTITION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS

| Districts | 2020 | | Totaux par Districts | 2021 | | Totaux par Districts |
|------------------------------|---------------|---------------|----------------------|---------------|---------------|----------------------|
| | Avec rapports | Sans rapports | | Avec rapports | Sans rapports | |
| Aigle | 56 | 42 | 98 | 83 | 91 | 174 |
| Broye - Vully | 33 | 38 | 71 | 68 | 62 | 130 |
| Gros-de-Vaud | 36 | 75 | 111 | 33 | 89 | 122 |
| Jura - Nord vaudois | 72 | 68 | 140 | 113 | 132 | 245 |
| Lausanne | 99 | 78 | 177 | 147 | 194 | 341 |
| Lavaux - Oron | 67 | 64 | 131 | 70 | 132 | 202 |
| Morges | 105 | 107 | 212 | 99 | 205 | 304 |
| Nyon | 135 | 118 | 253 | 145 | 176 | 321 |
| Ouest Lausannois | 87 | 64 | 151 | 73 | 85 | 158 |
| Riviera - Pays d'Enhaut | 60 | 47 | 107 | 91 | 123 | 214 |
| Nombre de contrôles réalisés | 750 | 701 | 1'451 | 922 | 1'289 | 2'211 |

TOTAL DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS EN 2021

